

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

CMP PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025 - (N° 873)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Remboursements et dégrèvements »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	172 094 524
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	172 094 524
SOLDE	-172 094 524	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Gouvernement vise à tenir compte de nouvelles informations disponibles sur les recettes fiscales nettes (dont l'impact a déjà été pris en compte dans l'amendement du Gouvernement portant actualisation de l'état A), entraînant une minoration de -172 M€ des dépenses de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État.

Le présent amendement minore les crédits du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » à hauteur de 172 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ces annulations de crédits relèvent des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.